

**SEANCE DU 27 AOÛT 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août 2020, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionnec, régulièrement convoqué, le vingt août deux mil vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

**Présents** : Mmes FERCOQ, LIVEBARDON, AILLET, BABIC, DURAND, LE MÉE

Mrs GICQUEL, QUÉRÉ, BRATTINGA, DANIEL, LE FUR

**Absents** :

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine LIVEBARDON

**Date d'affichage** : 20 août 2020

**DELIBERATION**

**1 – Convention Ty Films 2020-2023**

Madame Le Maire explique que comme en 2016, l'association Ty Films soumet à la signature la convention pluriannuelle d'objectifs 2020 à 2023 entre l'association Ty Films et la commune de Mellionnec, la CCKB, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne.

Monsieur Jean-Jacques RAULT, membre de l'association, est venu en dire quelques mots.

En effet, la convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les partenaires financeurs s'engagent à soutenir financièrement l'association Ty Films pour la réalisation de leurs projets.

Cette convention constitue un engagement moral des collectivités, l'engagement financier étant annuel avec des demandes à renouveler.

Après avoir écouté l'explication de Mr Jean-Jacques RAULT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020 à 2023 entre l'association Ty Film et la commune de Mellionnec, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh Argoat, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne.

**2 – DM n° 1 – Budget communal 2020 – Régularisation du budget primitif**

Madame Le Maire explique qu'afin de régulariser le budget voté en juillet dernier sur lequel une partie des restes à réaliser et la délibération spéciale du 27 janvier dernier n'avaient pas été repris, il convient de prendre une décision modificative.

En effet, lors du vote du budget primitif, n'a pas été pris en compte :

- 4458 € au compte 2315 opération 32017, de restes à réaliser pour la Chapelle Notre Dame de Pitié. La somme de 1361.04 € pour régler la facture de l'architecte Mr Philippe PERRON n'aurait pas dû être budgétisé mais aurait dû être comprise dans les 4458 € de restes à réaliser pour cette opération.
- 367.19 € au compte 10226 afin de rembourser le trop-perçu de la taxe d'aménagement de Mr Pierre-Yves DANIEL. Cette dépense avait été payée par anticipation.

Madame Le Maire propose donc de passer l'écriture suivante afin de régulariser la situation :

**Dépense d'investissement :**

- ❖ 2315-32017 – Rénovation Chapelle de Pitié : + **4458 €**
- ❖ 10226 – Taxe d'aménagement : + **367.19 €**

**Recette d'investissement :**

- ❖ 1641 – Emprunt d'équilibre : + **4 825.19 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

### **3 – Dépose et repose du lampadaire situé entre les maisons communales par le SDE**

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire d'enlever le lampadaire situé entre les deux maisons communales pour les travaux de réhabilitation. Le coût total de cette opération est estimé à 570.24 € TTC par le SDE.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune de Mellionec est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) du territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 332.64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis et donc approuve :

Le projet d'éclairage public dépose/repose du foyer A058 (lampadaire situé entre les deux maisons communales dans le bourg) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 570.24€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La Commune de Mellionec ayant transféré la compétence éclairage publique au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 332.64 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

### **4 – TARIFS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de la société ELIOR RESTAURATION SANTE, fournisseur des repas depuis janvier 2012, en convention tripartite avec l'association « La Miséricorde » qui gère la restauration de la maison de retraite Saint-Joseph de Gouarec. Les tarifs seront revalorisés de 2.017 % au 1<sup>er</sup> septembre 2020 soit :

#### **TARIF CANTINE**

- Pour 2020 Repas enfants : 2.804 € TTC (pour 2.749 € TTC en 2019)
- Pour 2020 Repas adultes : 3.232 € TTC (pour 3.168 € TTC en 2019)

A ce coût du repas facturé par ELIOR restauration s'ajoute la redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine de la maison Saint-Joseph de Gouarec fixée à 0.29 € HT par couvert ce qui donne un tarif total de :

- Pour 2020 Repas enfant 3.10 € TTC
- Pour 2020 Repas adulte 3.80 € TTC

Pour mémoire le tarif des repas a été revalorisé en 2014 :

- Enfants : 3.00 € à 3.05 €
- Adultes : 3.50 € à 3.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et une voix contre d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Repas enfant : 3.10 € TTC
- Repas adulte : 3.80 € TTC

## **5 – TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie périscolaire fonctionne tous les jours de 7 h 45 à 8 h 45 et de 16 h 45 à 18 h 30.

Il n'y a plus de garderie le mercredi, suite à l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaire, il n'y a plus classe le mercredi matin, et donc plus lieu de proposer un service de garderie le mercredi.

Pour mémoire les tarifs ont été revalorisés à la rentrée 2013 (passage du prix de la garderie du soir de 1.25 € à 1.50 €), gratuité le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien du tarif garderie pour l'année scolaire 2020-2021 soit :

- Matin : gratuit
- Soir : 1.50 €